

## IL ME RESTE DES PRODUITS EN STOCK : OÙ LES RAPPORTER ?



Nécessaire pour pas les emballages vides et les fonds de bidons à la poubelle ou dans l'évier ! Ils sont à déclarer et à rapporter à la déchèterie. Ils seront achetés et traités par une usine de traitement des produits chimiques dangereux.

## OÙ TROUVER DES INFORMATIONS ?

Leff Armor communauté a œuvré à reconquérir l'agriculture de qualité et l'eau et des milieux aquatiques en menant des actions à destination de tous les publics : colporteurs, agriculteurs, scolaires, particuliers.

La réduction de la contamination des cours d'eau par les produits phytosanitaires est l'un des objectifs majeurs de nos programmes de bassin versant.



**Leff Armor communauté - Service Environnement**  
Coordonnées au dos du dépliant

**MCE - Maison de la Consommation et de l'Environnement :**  
Tél. : 02 99 30 35 50  
[www.jardineranaturel.org](http://www.jardineranaturel.org)

**Agence Nationale de Sécurité Sanitaire :**  
<https://ephy.anses.fr>



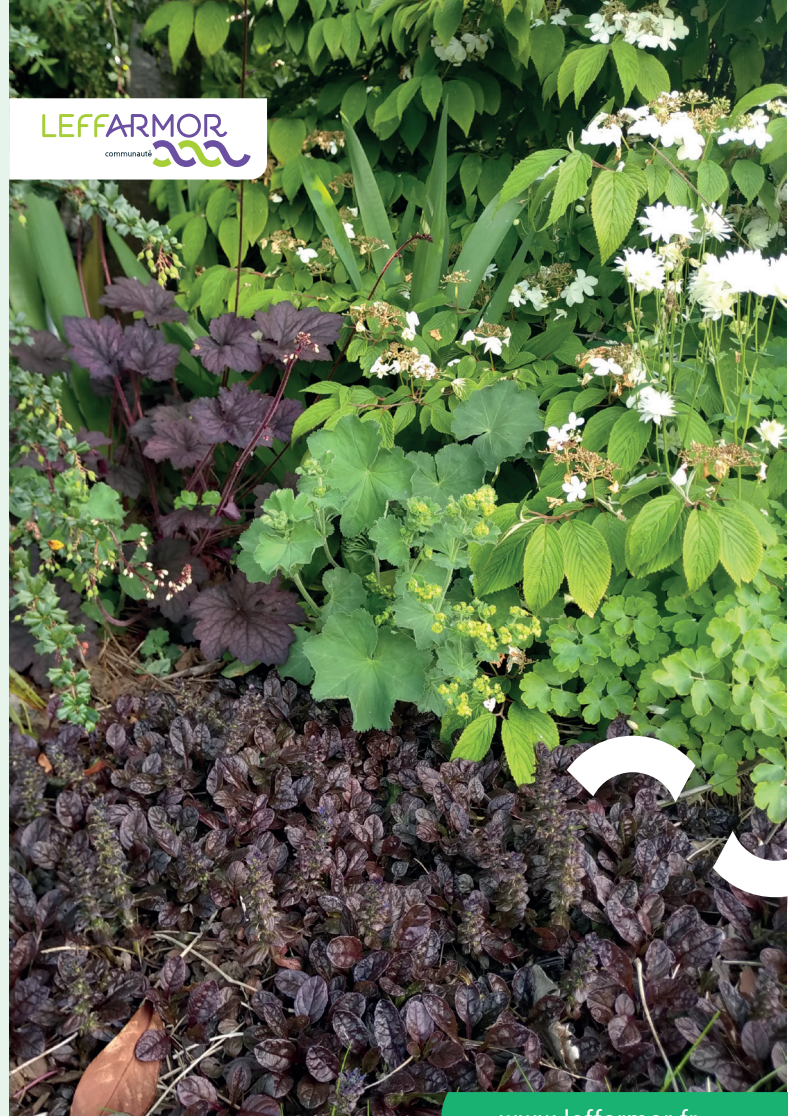
### LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ Service Environnement

Moulin de Blanchardeau - CS 60036  
22290 Lanvallon

Tél. : 02 96 70 17 04 - Mail : [accueil@leffarmor.fr](mailto:accueil@leffarmor.fr)  
[www.leffarmor.fr](http://www.leffarmor.fr) rubrique « Vivre ici »



Conception : [www.agence-totem.com](http://www.agence-totem.com)  
Réalisation : Service Information/Communication Leff Armor communauté  
Crédits photos : SMEGA - Leff Armor communauté



LEFF ARMOR  
communauté

[www.leffarmor.fr](http://www.leffarmor.fr)

# ENVIRONNEMENT

## DÉSHERBER SANS POLLUER POURQUOI, COMMENT ?

Un enjeu pour la qualité de l'eau





**La Loi sur la Transition Énergétique du 22 juillet 2015**  
complète la Loi L. n° 124 du 6 février 2014 en précisant la date  
butoir à atteindre pour les particuliers ne pouvant plus utiliser ni  
déterber des produits phytosanitaires desynthesés pour l'entretien  
du jardin.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, il est donc nécessaire d'employer  
d'autres méthodes, de nouvelles habitudes à prendre pour  
préserver la biodiversité et la santé de tous !**

## Le saviez-vous ?

1 g de substance active (soit un capuchon de  
stylo bille) contamine 10 000 m<sup>3</sup> d'eau ou 10 km  
de fossé !

## Terrasses, allées, cours et trottoirs

- ➔ Pour entretenir des surfaces : pour les herbes,  
utiliser un scarifier, un coupe-bord ou un  
brosse à main. Contre les mousses et les lichens :  
utiliser du vinaigre ou du bicarbonate en  
dernier recours ou utiliser un nettoyeur haute pression  
(attention toutefois car il est consommateur d'eau !).
- ➔ Pour les grandes surfaces, il est possible d'utiliser un  
désherbeur thermique (gaz ou électrique). Sur les  
surfaces goudonnées, une épaisseur suffisante  
permet de passer le rouleau pour décrocher  
facilement l'espacement qui se sont installés.
- ➔ Aménager l'espace pour éviter le désherbeur : planter  
un géotextile sous les allées goudonnées - planter  
les massifs de plantes à racines et des copeaux de  
bois, écorces de peuplier, tontes de pelouse, paillis  
ou planter des plantes couvre-sol - éviter les  
allées ou recouvrir des copeaux ou des écorces sur une  
hauteur suffisante : c'est plus sûr et efficace !

# ENVIRONNEMENT

Leff Armor communauté



En Bretagne, 80% des eaux destinées à la consommation  
sont puisées dans nos rivières.

Elles sont donc particulièrement sensibles à la pollution  
par les désherbants chimiques. Les coûts de dépollution de  
l'eau potable seraient directement sur nos factures  
d'eau.

## DÉSHERBAGE : QUELLE RÉGLEMENTATION ?

Afin de préserver la qualité des eaux, l'arrêté préfectoral de février  
2008 stipule qu'il est interdit d'utiliser tout pesticide à proximité  
des points de captation d'eau :

- ➔ à moins de 5 mètres des cours d'eau et plans d'eau
- ➔ à moins de 1 mètre des points d'eau, même à sec (fossés...)
- ➔ dans les caniveaux, arrosiers, puits et bouches dégout.

Ces interdictions concernent tous les produits phytosanitaires  
professionnels, collectifs, communaux et particuliers.

Rappel réglementaire : l'article L. 353-17 du code rural prévoit des  
pénalités allant jusqu'à 75 000 € d'amende. Alors, respectez bien les distances !

## COMMENT ENTREtenir SANS PESTICIDE ?

### Fossés et bords de cours d'eau

C'est l'esystème racinaire des plantes qui maintient la terre des  
talus et des fossés. Il est intéressant de les planter et/ou de les  
entretenir.

Voici deux méthodes pour y parvenir :

- ➔ Attendez l'installation progressive de la végétation  
avant de réguler afin de limiter l'érosion et de laisser  
deplanter les sauges pionniers et ramasser les bords  
vous ne souhaitez pas favoriser orties et ronces.
- ➔ Choisir d'implanter soi-même la végétation : réaliser  
un léger grattage de la surface avant de semer un  
mélange pour pérenniser l'introduction des plantes  
ornementales : jonquilles, myosotis, pensées, joliettes,  
digitales ou semer des graines.

**Une fois la végétation implantée, l'entretien se fera par  
fauche, tonte ou passage de la débroussailluse.**

## Et le sel et l'eau de javel ?



Le sel et l'eau de javel ne sont pas des produits destinés à  
désherber, ils ne doivent donc en aucun cas être utilisés  
pour cela. De plus, par leurs actions stérilisantes et oxydantes,  
ils sont nocifs pour la vie et la biodiversité et peuvent  
perturber l'équilibre des cours d'eau.

